

Direction du bureau du sous-ministre et du secrétariat

## PAR COURRIEL

Le 1<sup>er</sup> décembre 2021

**DEMANDEUR** 

N/Réf.: 202111-17

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 5 novembre 2021 et précisée le 25 novembre 2021.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande. Vous les trouverez ci-joints. Cependant, vous constaterez qu'ils ont été caviardés, et ce, en vertu des articles 14, 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

Démosthène Blasi

p. i. 3